

# MESURES SANITAIRES: POINT DE SITUATION AU 7 JANVIER



Retrouvez les tableaux récapitulatifs des mesures sanitaires applicables au sport <u>ici</u>. Voir les informations générales sur la situation sanitaire <u>ici</u>.

#### **Vaccination**

- Le **délai minimum de la dose de rappel** est ramené à **trois mois** après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19,
- Le **rappel vaccinal** est ouvert à toutes les personnes de **18 ans et plus** depuis le 24 décembre 2021,
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5 à 11 ans depuis le 22 décembre 2021.

#### **Isolement**

- A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron),
- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans : l'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.
- Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées : l'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :
  - Elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif,
  - Elle n'a plus de signes cliniques d'infection (fièvre) depuis 48h.

#### Cas contacts

- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) : il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières,
- Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés: ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact. Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif,
- Pour les enfants de moins de 12 ans : le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test antigénique (TAG) ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.



Source infographie : gouvernement.fr

#### Pass sanitaire

Un projet de loi est actuellement soumis au Parlement pour **transformer le « pass sanitaire » en «** pass vaccinal » (application prévue à compter du 15 janvier).

Les licenciés qui ne disposeront pas d'un schéma vaccinal complet ne pourront plus participer aux activités de l'association sportive (entrainements et compétition) à partir de cette date.

Il vise aussi à durcir les conditions de contrôle et de sanction contre les faux « pass ».

### Rassemblements (pour 3 semaines à compter du 3 janvier)

- Les **jauges** sont rétablies pour les grands événements : **2000 personnes en intérieur, 5000** personnes en extérieur,
- Les spectateurs doivent être assis avec respect des gestes barrières et distanciation,
- Il sera possible pour les spectateurs d'être debout **sous réserve de la modification du décret** (accord obtenu par la FFF suite aux discussions avec le Gouvernement) et sauf dispositions préfectorales contraires.
  - La **consommation** de boissons et d'aliments est **interdite** dans les espaces sportifs : les buvettes et les clubhouses doivent être fermés,
  - Les **regroupements à caractère festif** et convivial sont **à proscrire** : cérémonie de voeux, fêtes de Noël, repas, etc.

#### Gestes barrières

- Le **port du masque** est **obligatoire** dans tous les établissements recevant du public en **intérieur** et en **extérieur**,
- Le port du masque devient obligatoire dès l'âge de 6 ans,
- Il est formellement **interdit de le retirer** même momentanément dans les équipements sportifs intérieurs et extérieurs (ERP X et PA), **excepté au moment de la pratique sportive** (joueurs) et de son encadrement effectif (entraineurs, éducateurs principaux et arbitres),
- L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire.



Pour calculer la date de votre rappel vaccinal, rendez-vous ici.



## Ligue Grand Est de Football

AU SERVICE DU FOOTBALL